

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LE RECOURS COLLECTIF CONCERNANT ZOOM ET
LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (CANADA)**

Objet : Guese c. Zoom Video Communications, Inc., Numéro de dossier VLC-S-203879

**UTILISEZ LE PRÉSENT FORMULAIRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PAIEMENT EN
ESPÈCES. SI VOUS AVEZ ACCÈS À INTERNET, VEUILLEZ DÉPOSER UNE RÉCLAMATION EN
LIGNE À WWW.ZOOMCLASSACTION.CA.**

La date limite pour soumettre le présent formulaire de réclamation est fixée au : 2 JUILLET 2024

I. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Si vous résidez au Canada et disposez d'un compte utilisateur Zoom Meetings enregistré ou d'un abonnement payant à Zoom Meetings au 30 juin 2020 et que vous : (i) étiez inscrit à l'application Zoom Meetings, l'avez utilisée, ouverte ou téléchargée entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2020; (ii) avez versé de l'argent à Zoom pour un abonnement à Zoom Meetings entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2020, et si vous n'étiez pas un abonné d'affaires (ou un utilisateur final associé à un abonnement d'affaires), vous êtes un « membre du groupe » et avez le droit de déposer une réclamation. Le protocole de distribution prévoit deux types de réclamations :

1. **Réclamation d'un abonné** : Si vous êtes un membre du groupe qui a versé des sommes à Zoom pour un abonnement à Zoom Meetings entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2020, vous pouvez déposer une réclamation pour le montant le plus élevé entre 15 \$ et 15 % des sommes que vous avez versées à Zoom pour l'abonnement Meetings (c.-à-d. sans inclure d'autres produits ou fonctionnalités supplémentaires de Zoom) pendant cette période.
2. **Réclamation d'un utilisateur enregistré** : Si vous êtes un membre du groupe, qui n'est pas admissible à une réclamation dans le cadre d'une réclamation d'un abonné et que vous avez utilisé, ouvert ou téléchargé l'application Zoom Meetings entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2020, vous êtes admissible à déposer une réclamation de 15 \$.

Veillez noter que si le montant total réclamé par tous les membres du groupe dépasse le montant disponible pour les réclamations, chaque paiement sera réduit *proportionnellement*. Si le nombre total de réclamations valides d'abonnés et d'utilisateurs enregistrés dépasse 261 000, les fonds du règlement nets seront alloués *cy-près* à la Law Foundation of BC, sans aucune distribution monétaire aux membres du groupe. Vous trouverez des renseignements complets sur le règlement et ses avantages à : www.ZoomClassAction.ca.

Pour que votre demande soit prise en compte, vous devez remplir et soumettre le présent formulaire de réclamation dans les délais impartis. Le formulaire de réclamation peut être rempli en ligne à www.ZoomClassAction.ca, ou envoyé par courrier à l'adresse ci-dessous. Il doit avoir été reçu ou envoyé avant le **2 juillet 2024**, le cachet de la poste faisant foi. Pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité de votre demande, il est vivement conseillé de soumettre votre formulaire en ligne. Si vous prévoyez d'envoyer un formulaire de réclamation par la poste, veuillez dactylographier ou écrire lisiblement en caractères d'imprimerie toutes les informations demandées ci-dessous, à l'encre bleue ou noire. Envoyez votre formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné de tout document justificatif, par Postes Canada à l'adresse suivante : Règlement Zoom, B. P. 3355, London, (ONTARIO) N6A 4K3.

